



PAR COURRIEL

Saint-Jérôme, le 9 mars 2020

Maître Pierre-Alexandre Brière
pabriere@avocat.ca

Maître,

En réponse à votre demande du 4 mars 2020, voici les informations relatives à la vitesse affichée sur l'autoroute 15, en direction Nord, à la hauteur de la zone de la rivière aux Mulets.

En qualité de déléguée autorisée par le ministre des Transports, j'atteste la vitesse affichée à 70 km/h, pendant les mois de janvier, février et mars 2020, sur la portion de l'autoroute 15

débutant à 500 m au nord du viaduc de la route 370 (Chemin Pierre-Péladeau),

Chaînage	Sous-route
2 + 700	00015 - 03 - 153 - 000D

et se terminant à 500 m avant la bretelle de sortie numéro 72,

Chaînage	Sous-route
4 + 586	00015 - 03 - 153 - 000D

constitue une vitesse temporaire et a été enregistrée conformément à l'article 303.1 du Code de la sécurité routière L.R.Q.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez communiquer avec monsieur Fabian Martinez au 450 569-7414 poste 45099.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,

Estelle Bouvier



Direction générale des Laurentides-Lanaudière
Direction de la planification et de la gestion des infrastructures

Dossier	Localisation	Date de début des travaux	Date de fin des travaux	Vitesses affichées
8807-20191119-002	<p>De : 00015-03-153 000G 2+720</p> <p>Jusqu'à : 00015-03-153 000G 5+000</p> <p>Chaussée : Séparée Direction : Nord</p>	2020-01-01	2020-05-31	70 km/h

Notes : La zone de vitesse temporaire peut se décaler à l'intérieur des limites de début et de fin de la zone des travaux et est précisée dans le journal de chantier ainsi que la date, l'heure et l'emplacement exact des panneaux.


Estelle Bouvier

Date : 2020-03-09

Directrice de la planification et de la gestion des infrastructures